



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB - 03.03.2020

Numéro de publication: BH07-0000001502

Canton: VD

Entité de publication:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne

Décision en article 97 ORC, Fonds de prévoyance de de Rham Immobilier

Fonds de prévoyance de de Rham Immobilier

CHE-109.757.481

c/o: Yteqam SA

Avenue Mon-Repos 14

1005 Lausanne

Délai : 30 jours

Contexte:

L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a entériné, par décision du **25 février 2020**, la dissolution et l'entrée en liquidation du **Fonds de prévoyance de de Rham Immobilier**, dont le siège est à **Lausanne**. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès du Conseil de fondation, c/o de Rham SA, Avenue Mon-Repos 14, 1005 Lausanne. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 9023 St-Gall, dans un délai de 30 jours.

Point de contact:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale,
Avenue de Tivoli 2,
1007 Lausanne

Décision:

Dissolution et entrée en liquidation du 25 février 2020.

Organe décisionnel:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

Avenue de Tivoli 2

1007 Lausanne

Remarques juridiques:

En vertu de l'art. 165 ORC, cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai indiqué. Le recours doit contenir une requête et un motif. Le recourant doit joindre à son acte la décision attaquée ou la désigner clairement. Les moyens de preuve doivent être indiqués ou joints.